

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

La chapelle de Hyellan.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

Notre Dame de Hyellan.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

*1° la chapelle de Klandy, appartenant à M^r Prouiller, 9
(on y dit la st. messe en vertu d'une permission de M^r Gravinan.)
2° un oratoire appartenant à M^r Hyern, et attaché à une ferme qui
possède à Plouman*

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

*1° la chapelle de Hyellan a tous les ornements voulus et de toutes les couleurs liturgiques.
2° la chapelle de Klandy n'a qu'un seul ornement.
3° la chapelle de M^r Hyern, dédiée à St. Goussier, n'a pas d'ornements. (on n'y dit
la st. messe que pour le pardon et pour les rogations.)*

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

*les pierres sacrées sont en bon état. Sans les trois chapelles
ci-dessus désignées.*

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.